



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 60586

Texte de la question

M. Jean Michel * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insertion des enfants intellectuellement précoces (EIP) en milieu scolaire. Le rapport Thelot contenait en effet plusieurs recommandations relatives aux enfants précoces : organiser une formation complémentaire des enseignants en IUFM et en formation continue ; réduire d'un an la durée d'un cycle scolaire, à tout moment et non pas seulement à son terme. Or aucune de ces recommandations n'a été reprise dans le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école et, aujourd'hui, soixante et un collèges privés sous contrat disposent de projets pédagogiques pour enfants précoces, pour seulement trois collèges publics, alors même que des classes pour enfants précoces ne nécessitent pas de moyens financiers supplémentaires abondants. Il souhaite donc savoir quelles mesures il entend prendre pour remédier à l'inégal accès des structures d'enseignement pouvant accueillir les enfants précoces (EIP) et permettre ainsi à chaque famille concernée de scolariser son enfant dans un établissement public.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école promulguée le 23 avril dernier dispose que des aménagements appropriés du cursus scolaire doivent être prévus, dans le premier et le second degré, au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités ; la scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage. Les élèves intellectuellement précoces qui rencontrent des difficultés pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de réussite éducative ; pour ces élèves dont le profil d'apprentissage est souvent complexe, l'approche individualisée permettra de tenir compte à la fois de l'avance intellectuelle et des décalages potentiels entre les différents secteurs du développement (intellectuel, moteur, affectif, social) qui induisent des perturbations de l'efficacité scolaire. La loi prévoit également que des établissements scolaires pourront se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées ; les solutions qui ont été expérimentées pourront ainsi être multipliées et adaptées, d'autres seront recherchées pour correspondre aux besoins diagnostiqués et aux ressources locales. La formation des enseignants prendra en compte la connaissance des besoins particuliers des élèves et des réponses à leur apporter ; la précocité intellectuelle appartient à ce registre de préoccupations. Les textes d'application de la loi sont en cours d'élaboration ; des directives précises seront données afin que, pour les élèves intellectuellement précoces comme pour les autres, l'école valorise leurs capacités et leurs talents.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60586

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2631

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7423